

que ces Généraux commanderont , il a été ordonné qu'on eut les égards convenables pour les privilèges accordés aux Protestans. L'Impératrice a d'ailleurs accordé à la Nation Hongroise la liberté qu'elle sollicitoit de vendre ses vins hors du Pays , à condition de payer un florin par Eymet ; & quant à la liberté de commerce que cette Nation sollicite aussi depuis plusieurs années , comme elle dépend de l'exécution des arrangemens qui seront pris sur le même sujet dans les Pays héréditaires , Sa Maj. Imp. a remis à l'année prochaine à déclarer ses intentions à cet égard.

II. En conséquence des arrangemens pris par rapport au commandement des troupes dans les *Pays-Bas* Autrichiens , & aux Gouvernemens , il y aura outre Son Altesse le Duc d'Ahrenberg , qui y commandera en qualité de Général d'Armes , Son Excellence le Maréchal Comte de Neipperg ; le Comte de Chanclos Général d'Artillerie ; les Lieutenans Généraux Barons d'Ungern & de Tornaco ; les Généraux Majors Prince d'Ahrenberg , Comte d'Arberg , Baron de Gemmingen , de Puebla & Comte de Bourmonville : Et quant à la distribution des troupes , il est résolu de laisser dans les diverses Places de ces mêmes Pays , les Régimens d'Infanterie de Lorraine , du Sér. Prince Charles , de Los Rios , de Prié , d'Ahrenberg , de Salm , de Bareith , de Dammritz & de Platz ; le Régiment de Cuirassiers de Bentheim & celui de Dragons de Ligne. En *Italie* on laissera 12 Régimens d'Infanterie & 4 de Dragons ; en *Bohème* un Régiment de Cuirassiers & 4 d'Infanterie ; quelques autres troupes seront aussi distribuées dans la *Stirie* , en *Carinthie* , dans le *Tirol* &c. Et ce sera le Prince de Lobkowitz qui

commande-